

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du conseil municipal du 18 juin 2026**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, le jeudi 18 juin 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Baptiste TALLAN, Maire.

Étaient présents : M. Baptiste TALLAN, maire. M. Victor GRAVELET, M. Christian BILLOT, Mme Amandine LAUBRET, adjoints. Mmes Marie-Laurence PIERRE, Virginie CARDOSO, Nadine SENDEL, Réjane BRIAND. MM. Mathieu BRIANT, Gérald CAILLAUD, Pascal HERBIET, Laurent LINARD, conseillers municipaux.

Secrétaire : Amandine LAUBRET

Absentes excusées : Stéphanie HOHWEILLER, Agnès SZWIEC, Manon RIGUET

Pouvoirs : Stéphanie HOHWEILLER à Baptiste TALLAN, Agnès SZWIEC à Christian BILLOT, Manon RIGUET à Marie-Laurence PIERRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 03.

Monsieur le Maire rappelle que le 18 juin constitue la date d'anniversaire de l'appel lancé depuis Londres par le Général de Gaulle le 18 juin 1940. Cet appel historique demeure l'un des symboles fondateurs de la Résistance française et de l'attachement de notre Nation aux valeurs de liberté, de courage et de démocratie. En cette journée nationale commémorative, il appartient de rendre hommage à toutes celles et ceux qui ont refusé la défaite, se sont engagés pour la liberté de notre pays et ont contribué, parfois au prix de leur vie, à la défense de la République. Monsieur le Maire propose d'avoir une pensée pour l'ensemble des combattants de la Résistance, les victimes de la guerre et celles et ceux qui ont œuvré pour la libération de la France.

Monsieur le Maire informe que depuis le dernier conseil municipal les devis signés sont les suivants :

Société Christin : Fourniture de produits d'entretien des services communaux : 1 577.31 € HT

Société Delange : Installation d'un volet roulant dans le bureau du Maire : 724.96 € HT

Société Orange : Fourniture d'une téléphonie fibre pour l'école maternelle : 50.00 € HT par mois.

De plus, un avenant au bail de la gendarmerie a été signé dans le cadre de la revalorisation du loyer annuel fixé à 39 500 € à compter du 15 mars 2026.

1. Adoption du procès-verbal du 28 mai 2026

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux souhaitent apporter des remarques sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'approuver à l'unanimité le procès-verbal du 28 mai 2026.

2. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux souhaitent apporter des remarques sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'approuver à l'unanimité le procès-verbal du 5 juin 2026.

3. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il contribue également à la diffusion des bonnes pratiques et à l'information des habitants en matière de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours peut notamment être chargé :

- De participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- De concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- De concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- De concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Victor GRAVELET.

Laurent LINARD demande si les fonctions de correspondant incendie et secours doivent nécessairement être exercées par un conseiller municipal.

Le Maire répond que le correspondant incendie et secours est obligatoirement désigné parmi les membres du conseil municipal.

Nadine SENDEL s'interroge sur l'existence de cette fonction lors du précédent mandat.

Le Maire répond par l'affirmative et précise que cette fonction existait déjà auparavant.

Il ajoute qu'une nouvelle application mise en place par le SDIS permet désormais au maire ou au premier adjoint d'être informés des interventions en cours sur le territoire communal.

Victor GRAVELET indique que certains dysfonctionnements ou interventions inappropriées ont pu être constatés par le passé. Il précise que cette nouvelle application vise à fournir une information plus globale aux élus tout en garantissant que les opérations de secours puissent être conduites par les sapeurs-pompiers sans interférence extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

De désigner Victor GRAVELET en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

4. Culture – Convention pour la saison culturelle 2026-2027 avec l'association Levet de Rideau

Monsieur le Maire expose que par convention de partenariat la commune de Levet a confié la gestion et l'organisation de la saison culturelle à l'association Levet de Rideau.

La programmation de la saison culturelle 2026-2027 proposée par Levet de Rideau est la suivante :

- Samedi 19 septembre 2026 à 20 h 30 : théâtre musical Les Miséreuses (compagnie Pink Limousines) ;
- Dimanche 29 novembre 2026 à 15 h : comédie musicale "Emilie Jolie" (compagnie Art&Mizz) ;
- Dimanche 21 mars 2027 à 15 h : deux pièces de théâtre (compagnie Les Trois Coups) ;
- Samedi 12 juin 2027 à 20 h 30 : One Man Show (Gil Alma).

Chaque spectacle est fixé au tarif de 12 euros (10 euros pour les moins de 18 ans), à l'exception du One Man Show de Gil Alma qui est fixé à 15 euros (12 euros pour les moins de 18 ans)

Un abonnement annuel est proposé pour 35 € (TRENTA-CINQ EUROS). Cet abonnement ouvre droit à l'accès de l'ensemble des spectacles de la saison culturelle. Afin d'assurer la représentation des différents spectacles vivants de la saison culturelle, il convient que la commune mette à la disposition de l'association gratuitement l'ensemble de la salle polyvalente du Crôt Blin. Des places seront vendues par la commune et seront comptabilisées en recettes pour compte de tiers dans les écritures d'une régie de recettes et d'avances déjà existante au sein de la commune de Levet.

Le budget prévisionnel de la saison culturelle est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
Droits de cession	8 400,00	Droits d'entrée	4 500,00
VHR	1 600,00	Subvention communauté de communes	2 500,00
Technique son et lumière	3 000,00	Subvention communes	6 900,00
Droits divers (Sacem-CNM-SACD)	800,00	Autofinancement	3 000,00
Communication	2 200,00		-
Assurance	300,00		-
Frais divers	600,00		
Salle du Crôt Blin	1 880,00	Mise à disposition	1 880,00
TOTAL DEPENSES	18 780,00	TOTAL RECETTES	18 780,00

La commune de Levet garantit à l'association une subvention annuelle maximale d'un montant de 6 900 euros (SIX MILLE NEUF CENTS EUROS). Cette somme pourra être versée tout au long de la saison culturelle dès la signature de la convention par fraction minimum de 1 000 €, en fonction des besoins de l'association.

Laurent LINARD demande à connaître le coût supporté par la commune au cours des dernières années.

Monsieur le Maire répond que la participation communale s'élève habituellement à environ 9 000 €. Il précise que, pour la saison 2024-2025, la contribution de la commune a été limitée à 3 000 €. À l'occasion du dixième anniversaire de la saison culturelle, celle-ci ayant bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 25 000 €.

Nadine SENDEL s'interroge sur le montant prévisionnel de la subvention de la communauté de communes. Elle indique que celle-ci s'élevait à 2 500 € et s'étonne du montant annoncé.

Laurent LINARD souligne la qualité des spectacles proposés par l'association. Il ajoute que celle-ci bénéficie d'un soutien important de la commune et exprime le souhait que les autres associations puissent également être accompagnées de manière équitable.

Monsieur le Maire répond que la saison culturelle se distingue des autres associations dans la mesure où elle a vocation à dynamiser le territoire.

Christian BILLOT fait part de son désaccord avec Laurent LINARD. Il rappelle que chaque association doit rechercher des financements et que les subventions sont attribuées en fonction des activités proposées. Il ajoute qu'il convient de veiller à ce que les demandes soient dûment justifiées, certaines associations disposant déjà de ressources importantes.

Nadine SENDEL précise que la saison culturelle n'est pas comparable aux autres associations et qu'il ne faut cependant pas minimiser les manifestations culturelles proposées par d'autres associations levetoises.

Christian BILLOT reconnaît que, d'un point de vue culturel, la programmation proposée est remarquable.

Monsieur le Maire ajoute que la saison culturelle rayonne non seulement sur Levet, mais également sur les communes environnantes.

Nadine SENDEL indique avoir demandé au président de l'association « Levet de Rideau » la communication des bilans financiers. Elle précise que cette démarche ne remet pas en cause la gestion de l'association, mais répond à un souci de transparence.

Amandine LAUBRET se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° d'adopter la convention annuelle 2026-2027 avec l'association Levet de Rideau telle qu'annexée à la présente délibération ;
- 2° de mettre à la disposition de l'association gratuitement l'ensemble de la salle polyvalente du Crôt Blin pour de la saison culturelle 2026-2027 ;
- 3° d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale d'un montant de 6 900 €. Cette somme pourra être versée tout au long de la saison culturelle par fraction minimum de 1 000 €, en fonction des besoins de l'association.

5. Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) - Recueil d'avis des collectivités

Monsieur le Maire expose que par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque d'incendie. Ce classement implique l'élaboration d'un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2026-2036, piloté par les services de l'État.

Ce document stratégique a pour objectif :

- D'identifier les risques d'incendie de forêt sur le territoire départemental ;
- De définir les actions de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies ;
- D'améliorer la protection des populations, des biens et des espaces naturels ;
- De coordonner les acteurs concernés dans une stratégie départementale de défense des forêts contre l'incendie.

Conformément à l'article L.133-2 du code forestier, le projet de plan est soumis pour avis aux collectivités concernées.

Il souligne que l'évolution des conditions climatiques, marquée par des épisodes de sécheresse plus fréquents et plus intenses, accroît significativement le risque de départ et de propagation des incendies de forêt, y compris dans des territoires jusqu'alors moins exposés.

Le projet de plan départemental prévoit notamment des actions visant à :

- Améliorer l'information et la sensibilisation du public ;
- Renforcer l'entretien des espaces forestiers et des interfaces entre zones habitées et massifs boisés ;
- Faciliter l'accès des secours ;
- Développer la coordination entre collectivités, services de secours, propriétaires forestiers et services de l'État.

Ce plan constitue un outil de planification utile pour anticiper les risques, protéger les habitants, préserver le patrimoine naturel et limiter les conséquences environnementales, humaines et matérielles des incendies.

Les orientations proposées répondent aux enjeux de prévention et de protection du territoire et contribuent à renforcer la résilience des communes face au risque incendie.

Monsieur le Maire ajoute que, faute de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable. C'est la raison pour laquelle il a souhaité soumettre ce projet au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique s'être particulièrement senti concerné par cette problématique lorsqu'un agent communal, Yohan GUYOT, engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire, a été mobilisé en 2023 pour participer à la lutte contre les feux de forêt.

Nadine SENDEL indique avoir participé dans le cadre d'une invitation proposé par la Présidente de la CDC ABC durant la matinée, à la conférence organisée par la préfecture et le conseil départemental, axée sur la sensibilisation aux risques de feux de forêt. Ont été également évoqués les obligations légales de débroussaillage aux abords des champs cultivés, des chemins et des routes pour y accéder. Elle précise que des mesures spécifiques ont également été évoquées concernant les activités

agricoles, notamment la nécessité de disposer d'un déchaumeur et d'une citerne lors des travaux de récolte.

Mathieu BRIANT rappelle l'obligation pour les agriculteurs de disposer d'un déchaumeur et de veiller à sa présence à proximité immédiate des parcelles lors des travaux agricoles.

Monsieur le Maire précise qu'un champ communal fait l'objet d'un déchaumage dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet. Il évoque également la conférence de sensibilisation au risque de feu de forêt organisée sur ce thème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :D'émettre un avis favorable au projet de Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) du Cher 2026-2036.

6. Bâtiments communaux – Convention de mise à disposition des locaux avec la communauté de communes au titre de l'année 2025-2026 – Avenant

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Arnon Boischaut Cher a informé la commune d'une augmentation importante des effectifs attendus dans le cadre de l'accueil de loisirs organisé durant le mois de juillet. Afin de garantir l'accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de confort et de fonctionnement, la communauté de communes a sollicité la mise à disposition de locaux complémentaires telle que l'école maternelle. Madame la directrice de l'école maternelle a donné son accord de principe pour l'utilisation des locaux de l'école durant la période concernée ; Il est proposé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux afin d'ajouter les locaux de l'école maternelle Ces locaux seront mis à disposition de la communauté de communes exclusivement dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire organisé durant le mois de juillet 2026, selon les besoins du service et dans le respect des locaux mis à disposition. Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux à la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, tel qu'il lui est soumis ;

2° d'autoriser la mise à disposition des locaux de l'école maternelle dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire organisé durant le mois de juillet 2026 ;

3° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

7. Voirie – Plan prévisionnel de financement pour un abaissement de puissance armoire gendarmerie

Monsieur le Maire indique qu'une démarche similaire a déjà été mise en œuvre sur le secteur de Bouflou. Il précise que le SDE a été sollicité afin de procéder à un abaissement de la puissance de l'armoire d'éclairage public située au niveau de la gendarmerie. L'objectif est de maintenir l'éclairage public tout en réduisant son intensité à 20 %.

Le Président du SDE a ainsi proposé le plan de financement suivant :

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE 18	Participation de la Collectivité
Gendarmerie Reprogrammation abaissement Dossier 2026-07-049	635,23 €	317,62 €	317,61 €

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° d'approuver le plan de financement proposé ;

2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents concernant ces travaux.

8. Informations et questions diverses

Laurent LINARD signale que les fossés situés au lieu-dit La Brosse nécessiteraient une intervention de fauchage.

Victor GRAVELET indique que, sans vouloir dédouaner la communauté de communes, celle-ci rencontre actuellement des difficultés importantes avec son épaveuse, ce qui complique l'entretien des fossés.

Monsieur le Maire précise que le tracteur ainsi que l'épaveuse sont vieillissants. Il rappelle que cette dernière a été acquise d'occasion pour un montant d'environ 9 000 € et qu'elle a nécessité depuis près de 30 000 € de réparations. Il indique que la réflexion porte désormais sur le remplacement du tracteur.

Laurent LINARD informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle entreprise sur la commune, dénommée « Presta Habitat ».

Laurent LINARD demande à connaître les effectifs scolaires prévisionnels pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire répond qu'une attention particulière doit être portée au niveau des classes de CM1, dont les effectifs sont particulièrement élevés, ce qui pourrait remettre en question les 3 classes pour 5 niveaux.

Les effectifs prévisionnels projetés sont actuellement les suivants :

- 18 CP ;
- 11 CE1 ;
- 13 CE2 ;
- 17 CM1 ;
- 13 CM2.

Monsieur le Maire précise que ces effectifs sont susceptibles d'augmenter d'ici la rentrée scolaire.

Il ajoute qu'un document a été élaboré et distribué aux habitants du lieu-dit Montavelange afin de recueillir leur avis sur la création éventuelle d'un nouvel arrêt de transport scolaire. Cette démarche fait suite au constat que plusieurs enfants de ce secteur sont actuellement scolarisés à Arçay, ce qui fragilise les effectifs des écoles de Levet. La mise en place d'un arrêt de bus pourrait ainsi favoriser la scolarisation de ces enfants au sein de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la création d'un arrêt de bus nécessite une distance minimale de 2,4 kilomètres entre le lieu d'habitation l'arrêt de bus seuil qui pourrait prochainement être ramené à 1 kilomètre. Il indique également qu'au moins deux enfants seraient concernés par ce projet.

Christian BILLOT demande si la création d'un nouvel arrêt de bus entraînerait l'installation d'un abribus. Monsieur le Maire répond que le choix de l'emplacement relève de la compétence de la Région.

Victor GRAVELET informe que le service technique a procédé au désherbage du parking de l'aire de caravanning ainsi que de celui situé à proximité immédiate. Il souligne la qualité du travail réalisé et le résultat obtenu.

Il ajoute que le spectacle de la fête de l'école a été reporté à 19 heures et que les jeux destinés aux enfants débiteront à partir de 20 heures.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- Les résultats du dernier contrôle sanitaire de l'eau potable, réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), concluent à une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres analysés.
- Une rencontre s'est tenue le 15 juin dernier avec le préfet du Cher, en présence des maires de l'arrondissement de Bourges. Cette réunion a notamment permis de présenter les différents services de l'État qui accompagnent le préfet dans ses missions et ses prises de décision, parmi

lesquels la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), l'Éducation nationale, les Archives départementales, l'UD-DREAL ainsi que les services en charge des élections et du contrôle de légalité.

- Les commissions « Festivités » et « Communication » se sont réunies respectivement les 8 et 16 juin derniers.
- La dernière représentation de la dixième saison culturelle s'est déroulée le vendredi 20 juin avec le spectacle de l'humoriste Olivier de Benoist. Plus de 280 spectateurs étaient présents lors de cette soirée. La fréquentation totale de la saison s'élève à près de 800 personnes.
- L'année scolaire touche à sa fin. Monsieur le Maire indique que des évolutions sont attendues à la rentrée prochaine au sein des équipes enseignantes, avec un départ annoncé dans chacune des deux écoles de la commune.
- Une rencontre avec le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond est prévue le 24 juin dans le cadre d'un bureau communautaire. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à lui faire part des éventuelles problématiques ou thématiques qu'ils souhaiteraient voir remonter à cette occasion.

À titre personnel, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite notamment évoquer :

- Les difficultés rencontrées par les entreprises et les porteurs de projets pour accéder au financement bancaire, dans un contexte jugé particulièrement restrictif ;
- La question de l'organisation des accueils périscolaires, et plus particulièrement celle de la « liste noire » des usagers, en exprimant le souhait que la gestion de cet outil relève pleinement de la décision des élus.

Réjane BRIAND indique que, dans le cadre du recrutement des personnels intervenant auprès des enfants au complexe périscolaire, il est généralement demandé la production du bulletin n°3 du casier judiciaire.

Dorian DELFOLIE précise que la commune peut, dans certains cas prévus par la réglementation, consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire lors du recrutement d'un agent, mais qu'elle ne peut pas procéder à de nouvelles vérifications de sa propre initiative une fois l'agent recruté.

Christian BILLOT souhaite rappeler qu'Agnès SZWIEC assure le suivi du plan canicule. Il précise que les membres du CCAS prennent régulièrement contact avec les personnes vulnérables inscrites sur le registre communal afin de s'assurer de leur situation durant cet épisode de fortes chaleurs.

L'AGENDA DES PROCHAINS JOURS :

- Vendredi 19 juin 2026 : Fête de l'école au boulodrome (STADE) où les élus sont invités ;
- Samedi 20 juin 2026 : Fête de la musique sur la place Louis Lanoue ;
- Dimanche 21 juin 2026 : Ciné Rural à 20 h 00 avec la projection du film « Mickael » ;
- Samedi 28 juin 2026 : Tournoi U11/U13 organisé par C2L Foot au stade Charles de Mangou ;
- Lundi 6 juillet 2026 : Conseil municipal.
- Lundi 13 juillet 2026 : Feu d'artifice avec bal républicain organisé par la municipalité et les sapeurs-pompiers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 12.

Baptiste TALLAN,
Maire

Amandine LAUBRET
Secrétaire de séance